



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 18.12.18

#Objet : Service Rénovation Urbaine; Bâtiment situé 284 rue Royale à 1210 Saint-Josse-ten-Noode; travaux de reprise et d'adaptation du système informatique de contrôle et de réglage de la température et de l'éclairage du bâtiment. Application de l'article 42, §1, 1° d) ii) de la loi du 17/06/16; Attribution du marché.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 et 236 relatifs aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mars 2018 approuvant le marché pour l'entretien préventif des installations techniques visant à la sécurité du bâtiment sis rue Royale 284 à Saint-Josse pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant que ce marché a été attribué à la firme Fabricom SA, située Boulevard Simon Bolivar, 34 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que depuis mai 2018 les services techniques communaux rencontrent des difficultés à gérer le chauffage, la modulation de l'air conditionné et l'éclairage ;

Considérant que le chauffage et l'air conditionné devraient suivre les variations climatiques extérieures via les sondes intérieures et extérieures ;

Considérant que l'éclairage ne s'allume pas suivant les heures d'occupation et s'éteignent pendant la journée sans raison évidente ;

Considérant que ces systèmes sont contrôlés via un programme informatique installé par la firme Fabricom SA en 1999 lors des travaux de rénovation du bâtiment mais le programme est en panne ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 septembre 2018 approuvant l'expertise technique de la firme Fabricom visant au remplacement du réglage du système informatique en place ;

Considérant que cette expertise a bien eu lieu en date du 18 octobre 2018 il en ressort que le système en place se base sur un programme vétuste que Fabricom ne gère plus et qui se base sur une technologie LON très spécifique ;

Considérant que Fabricom confirme dans son courriel du 04 décembre 2018 que la seule société en Belgique

habilité à reprendre le système en place est la firme Schneider Electric sa, située Dieweg 3 à 1180 Bruxelles ;
Considérant qu'il s'agit de la firme Schneider Electric sa , située Dieweg 3 à 1180 Bruxelles ;
Considérant la reprise du système avec une version mise à jour qui serait reprogrammé par Schneider Electric sa , sur base du LON existant , permettra de ne pas devoir changer tous les câbles dans le bâtiment ;
Considérant que Schneider s'occupera de la reprise du programme, de sa mise à jour et de l'entretien ;
Considérant que ce travail reste articulé et demande une équipe technique spécialisée, constitué d'ingénieurs informatiques et d'électriciens spécialisés en électromécaniques, occupés sur place pendant plusieurs jours ;
Considérant que la firme Schneider SA est la seule société en Belgique capable de reprendre le système en place sur base du LON existant ;
Considérant que l'application de l'article 42, §1, 1° d) ii) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui nous permettrait d'attribuer le marché sans mise en concurrence, pour des raisons techniques ;
Considérant que le montant des travaux pour la reprise et l'adaptation du système informatique en place s'élève à 19.360,00 € (TVA comprise) ;
Considérant suivant l'offre numéro 1810-3918151 du 03 décembre 2018 de la firme Schneider Electric SA, située Dieweg ;
Considérant qu'il sera fait appel à la formule de l'emprunt pour couvrir cette dépense;

Décide :

- d'attribuer le marché de travaux de reprise et d'adaptation du système informatique de contrôle et de réglage de la température et de l'éclairage du bâtiment à la firme Schneider Electric sa, située Dieweg 3, à 1180 Bruxelles, en application de l'**article 42, §1, 1° d) ii) de la loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics ;
- d'approuver l'estimation de **19.360,00 € TVA Comprise** (16.000,00 € htva), suivant l'offre numéro 1810-3918151 du 3/12/18 ;
- d'imputer la dépense à l'article du budget extraordinaire **1040/ 724-60** de l'exercice 2018 ;
- d'informer le Conseil communal de la présente décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé